

la maison de Québec, tous deux nos grands vicaires dans la partie de notre diocèse appelée la Nouvelle-France, en attendant qu'il y soit plus amplement pourvu par notre autorité, nous avons ordonné que le sieur abbé de Queylus exercera dorénavant, et du jour de la signification de la présente ordonnance, le vicariat que nous lui avons donné, suivant tous les pouvoirs qu'il contient, dans l'étendue de l'île de Montréal; comme aussi le supérieur des Jésuites de la maison de Québec exercera ces mêmes pouvoirs que nous lui avons accordés; sans que ni l'un ni l'autre desdits grands vicaires puisse rien entreprendre dans les deux différents territoires sans le consentement l'un de l'autre.

« A la charge, néanmoins, que lorsque quelques fidèles iront ou de Québec à Montréal, ou de Montréal à Québec, ils pourront leur administrer les sacrements dans le lieu de leur juridiction.

« Et de surplus, nous les conjurons de vivre en paix, tant pour s'acquitter de leurs consciences envers Dieu, que pour édifier une Église naissante, qui doit être de plus en plus fortifiée par les bons exemples de ceux qui la gouvernent.

« Donné à Paris, le trentième jour de mars mil six cent cinquante-huit. Fr., archevêque de Rouen. Par Monseigneur, Lenoir (1). »

Il est probable que ce document fut envoyé à Québec par le même vaisseau qui y amena le nouveau gouverneur, M. D'Argenson, le 11 juillet. Il était « expédié double », une copie pour M. de Queylus, et une autre pour les Jésuites. D'après M. Faillon, M. de Queylus, « dans le premier moment, eut le tort d'y objecter quelque prétendu défaut de forme (2). » Le 8 août, les Jésuites lui firent signifier juridiquement leurs lettres de grands vicaires, et le 21 il se décida à partir pour Montréal (3). La paix fut désormais rétablie entre les deux grands vicaires de la Nouvelle-France.

. . .

M^{re} de Montmorency-Laval venait justement d'être nommé

(1) Archives de l'archevêché de Rouen, acte pour terminer les différends des Rév. grands vicaires du Canada. (A la marge : Acte expédié double).

(2) *Histoire de la colonie française*, t. II, p. 300.

(3) *Journal des Jésuites*, pp. 238, 239.